

ACTE DE MARIAGE, N°		Renvois et Annotations	
ANNOTATIONS mentionnées dans l'arrêté du 8 juin 1825. (Journal officiel, n° 21.)	L'an mil huit cent quatre-vingt-quatre, le _____ du mois d _____ à _____ heure d _____, devant nous _____ Officier de l'Etat civil de la _____ Arrondissement de _____, Province de Brabant, et en la maison commune dudit lieu, sont comparus en séance publique : Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux, et dont les publications ont été faites devant la principale porte de notre maison commune Aucune opposition audit mariage ne nous ayant été signifiée, faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture de toutes les pièces ci-dessus mentionnées, ainsi que du chapitre six du titre du Code civil intitulé du Mariage, nous avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme; chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous déclarons, au nom de la loi, qu	DIVERSES.	
ACTE DE MARIAGE, N° L'an mil huit cent quatre-vingt-quatre, le _____ du mois d _____ à _____ heure d _____, devant nous _____ Officier de l'Etat civil de la _____ Arrondissement de _____, Province de Brabant, et en la maison commune dudit lieu, sont comparus en séance publique : Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux, et dont les publications ont été faites devant la principale porte de notre maison commune Aucune opposition audit mariage ne nous ayant été signifiée, faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture de toutes les pièces ci-dessus mentionnées, ainsi que du chapitre six du titre du Code civil intitulé du Mariage, nous avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme; chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous déclarons, au nom de la loi, qu			

ACTE DE MARIAGE, N°		Renvois et Annotations	
ANNOTATIONS mentionnées dans l'arrêté du 8 juin 1825. (Journal officiel, n° 21.)	L'an mil huit cent quatre-vingt-quatre, le _____ du mois d _____ à _____ heure d _____, devant nous _____ Officier de l'Etat civil de la _____ Arrondissement de _____, Province de Brabant, et en la maison commune dudit lieu, sont comparus en séance publique : ont été faites devant la principale porte de notre maison donné lecture de toutes les pièces ci-dessus mentionnées, à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et	DIVERSES.	
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ PRÉFECTURE DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE EXTRAIT des minutes des actes de Mariage Du 3^e Arrondissement de Paris L'AN mil huit cent quatre-vingt-quatre le <u>vingt-sept</u> septembre à <u>vingt</u> heures <u>vingt-cinq</u> minutes du matin ACTE DE MARIAGE de <u>de Félix De Wacht</u> né à <u>Ouvry (Belgique)</u> le <u>vingt-trois</u> novembre <u>mil huit cent quarante-deux</u> domicilié à <u>Paris, rue Saint-Gilles, n° 15</u>, fils majeur de <u>Jean Baptiste De Wacht</u> et de <u>Anne Catherine De Becker</u>, son épouse, sans profession, décidé, <u>petit-fils du côté paternel d'aïeule décidée et du côté maternel de Joseph De Becker, sans profession, décidé</u>, le futur époux et les témoins du présent acte lesquels affirment connaître le futur époux de l'épouse avec serment que son aïeule maternelle est décidée et qu'ils ignorent rien de leur décès; D'une part: Et de <u>Ernestine Paslet</u> née à <u>Paris (Seine)</u> le <u>six</u> avril <u>mil huit</u> cent <u>vingt-quatre</u> sept <u>cinquante</u> domiciliée à <u>Paris</u> rue <u>Saint-Martin</u> n° <u>200</u> <u>Maurice L. Hani de Ouvry (Belgique)</u> Aucune opposition audit mariage ne nous ayant été signifiée, faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture de toutes les pièces ci-dessus mentionnées, ainsi que du chapitre six du titre du Code civil intitulé du Mariage, nous avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme; chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous déclarons, au nom de la loi, qu			

LETHE G.

ACTE DE MARIAGE, N°

ANNOTATIONS
mentionnées dans l'arrêté
du 8 juin 1825.
(Journal officiel, n° 21.)

L'an mil huit cent quatre-vingt-quatre, le _____ du mois d _____ à _____ heure d _____, devant nous _____, Officier de l'Etat civil de la _____, Province de Brabant, et en la maison commune dudit lieu, sont comparus en séance publique :

Arrondissement de _____

Revois et Annotations
DIVERSES.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté commune

Aucune opposition audit mariage ne nous ayant été signifiée, faisant ainsi que du chapitre six du titre du Code civil intitulé du Mariage, nous avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme; chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement,

filles majeurs de Joseph Vaillet, journalier, décédé, et de Marie Chénard, sa veuve, journalière, demeurant au Bourglet, commune de Larc, (Sartre), consentant au mariage aux termes d'un acte reçu le vingt-sept juillet par M. Bonnier, notaire à Aubigny (Sartre). Le futur époux et les témoins du présent acte, lesquels affirment connaître la future épouse, déclarent avec serment que c'est par erreur que dans son acte de naissance le nom patronymique de sa mère a été écrit Chénard, au lieu de Chénard, et que

DRESSÉ par nous, Henri Adolphe Augustin Fournier, *adjoint au* Maire, officier de l'état civil du troisième arrondissement de Paris,

qui avons procédé publiquement, en la Mairie, à la célébration du Mariage dans la forme suivante :

Après avoir donné lecture aux parties de l'acte de mariage et de la loi, des articles relatifs à la célébration du mariage, et du serment de la future épouse, du serment de la future épouse,

2° des actes des publications faites en cette Mairie les dimanches vingt quatre et trente un d'août dernier, sans opposition,

toutes les pièces susmentionnées étant paraphées; 6° du chapitre VI du livre 1° du Code civil (Titre du Mariage), sur les droits et devoirs respectifs des époux;

Après avoir interpellé les futurs époux,

ACTE DE MARIAGE

L'an mil huit cent quatre-vingt-quatre, le _____ du mois d _____ à _____ heure d _____, devant nous _____, Officier de l'Etat civil de la _____, Province de Brabant, et en la _____, sont comparus en séance publique :

Arrondissement de _____

Revois et Annotations
DIVERSES.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté commune

Aucune opposition audit mariage ne nous ayant été signifiée, faisant ainsi que du chapitre six du titre du Code civil intitulé du Mariage, nous avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme; chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous déclarons, au nom de la loi, qu

ACTE DE MARIAGE, N°

ANNOTATIONS
mentionnées dans l'arrêté
du 8 juin 1825.
(Journal officiel, n° 21.)

L'an mil huit cent quatre-vingt-quatre, le _____ du mois d _____ à _____ heure d _____, devant nous _____, Officier de l'Etat civil de la _____, Province de Brabant, et en la maison commune dudit lieu, sont comparus en séance publique :

Arrondissement de _____

Revois et Annotations
DIVERSES.

lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage et qu'ils reconnaissent pour leur fils en vue de la législation devant valoir de son mariage : Auguste Chénard, né à Paris (Sartre) le vingt-sept juillet mil huit cent quatre-vingt-quatre, âgé de _____ ans, fils de _____ et de _____, sont unis par le mariage.

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément, à haute voix, nous avons prononcé, au nom de la loi, que Félix De Wact et Constance Vaillet

En présence de Félix Wact, âgé de _____ ans, tailleur, demeurant à Paris, rue Saint-Martin, 191.

de l'époux : Joseph Sartigue, âgé de _____ ans, tailleur, demeurant à Paris, rue d'Anvers, 64.

de l'épouse : Marie Van Wan Jach, âgée de _____ ans, cuisinière, demeurant à Paris, rue Saint-Martin, 199.

et de l'époux : Auguste Chénard, âgé de _____ ans, cuisinier, demeurant à Paris, rue Garnier Saint-Lazare, 33.

ont signé avec les époux et nous après lecture.



Pour expédition conforme :
Paris, le 14 ^{juin} 1884.
Le Maire, *[Signature]*

publications ont été faites devant la principale porte de notre maison

après avoir donné lecture de toutes les pièces ci-dessus mentionnées, au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et de la loi, qu

à _____ heure d _____, devant nous _____, Officier de l'Etat civil de la _____, Province de Brabant, et en la _____, sont comparus en séance publique :

publications ont été faites devant la principale porte de notre maison

Aucune opposition audit mariage ne nous ayant été signifiée, faisant ainsi que du chapitre six du titre du Code civil intitulé du Mariage, nous avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme; chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous déclarons, au nom de la loi, qu

ACTE DE MARIAGE, N°		Renvois et Annotations	
L'an mil huit cent quatre-vingt-quatre, le _____ du mois d _____ à _____ heure d _____, devant nous		DIVERSES.	
Officier de l'Etat civil de la _____ Arrondissement de _____, Province de Brabant, et en la maison commune dudit lieu, sont comparus en séance publique :			
Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux, et dont les publications ont été faites devant la principale porte de notre maison commune			
Aucune opposition audit mariage ne nous ayant été signifiée, faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture de toutes les pièces ci-dessus mentionnées, ainsi que du chapitre six du titre du Code civil intitulé du Mariage, nous avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme; chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous déclarons, au nom de la loi, qu			
ACTE DE MARIAGE, N°			
L'an mil huit cent quatre-vingt-quatre, le _____ du mois d _____ à _____ heure d _____, devant nous			
Officier de l'Etat civil de la _____ Arrondissement de _____, Province de Brabant, et en la maison commune dudit lieu, sont comparus en séance publique :			
Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux, et dont les publications ont été faites devant la principale porte de notre maison commune			
Aucune opposition audit mariage ne nous ayant été signifiée, faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture de toutes les pièces ci-dessus mentionnées, ainsi que du chapitre six du titre du Code civil intitulé du Mariage, nous avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme; chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous déclarons, au nom de la loi, qu			

VOIR POUR LÉGALISATION DE LA SIGNATURE

DE M. *de launay*

PARIS, LE 27 JUIN 1884

LE PRÉFET DE LA SEINE

POUR LE PRÉFET

CONSEILLER DE PRÉFECTURE

VOIR POUR LÉGALISATION DE LA SIGNATURE

DE M. *de launay*

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

PARIS, LE 30 MAI 1886

POUR LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR

LE CHIEF DU BUREAU DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

Paris, le 29 JANV. 1886

Chauv. Ministre des Affaires Étrangères

Sous le Chef de Bureau délégué

H. Roux

VOIR POUR LÉGALISATION DE LA SIGNATURE

DE M. *de launay*

PARIS, LE 28 MARS 86

POUR LE MINISTRE

VOIR POUR LÉGALISATION DE LA SIGNATURE

DE M. *de launay*

PARIS, LE 28 MARS 86

POUR LE MINISTRE

VOIR POUR LÉGALISATION DE LA SIGNATURE

DE M. *de launay*

PARIS, LE 28 MARS 86

POUR LE MINISTRE

ACTE DE MARIAGE, N°		Renvois et Annotations	
L'an mil huit cent quatre-vingt-quatre, le _____ du mois d _____ à _____ heure d _____, devant nous		DIVERSES.	
Officier de l'Etat civil de la _____ Arrondissement de _____, Province de Brabant, et en la maison commune dudit lieu, sont comparus en séance publique :			
Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux, et dont les publications ont été faites devant la principale porte de notre maison commune			
Aucune opposition audit mariage ne nous ayant été signifiée, faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture de toutes les pièces ci-dessus mentionnées, ainsi que du chapitre six du titre du Code civil intitulé du Mariage, nous avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme; chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous déclarons, au nom de la loi, qu			
ACTE DE MARIAGE, N°			
L'an mil huit cent quatre-vingt-quatre, le _____ du mois d _____ à _____ heure d _____, devant nous			
Officier de l'Etat civil de la _____ Arrondissement de _____, Province de Brabant, et en la maison commune dudit lieu, sont comparus en séance publique :			
Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux, et dont les publications ont été faites devant la principale porte de notre maison commune			
Aucune opposition audit mariage ne nous ayant été signifiée, faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture de toutes les pièces ci-dessus mentionnées, ainsi que du chapitre six du titre du Code civil intitulé du Mariage, nous avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme; chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous déclarons, au nom de la loi, qu			

LETTRE C.